



## Pension alimentaire fille 18 ans

-----  
Par rivloir44

Bonjour,

Je vous contacte car je paie une pension alimentaire de 130? depuis 3 ans à ma fille devenue majeure en avril dernier.

Mon ex-femme m'envoie un mail me demandant une augmentation de celle-ci pour atteindre 300?.

Sans me consulter, elle a installé notre fille dans un meublé lui appartenant (Loué auparavant à des étudiants) sachant que l'IUT où ma fille poursuit ses études est à seulement 25Kms de sa maison. Le meublé est donc superflu et mon ex déclarait il y a 10 ans 100000? aux impôts, situation inchangée à ce jour. Ce choix, cette situation, ne permettent pas de demander des aides au logement, une bourse, des aides pour les repas? .

Ma fille a environ 15000? d'économies sur ses livrets épargne et n'a jamais fait aucun job d'été.

Mon ex justifie sa demande par une participation aux frais de l'appartement, internet, EDF/Charges, assurance, nourriture, mutuelle, transports (carte bus et frais de voiture), etc.?

Je suis donc en total désaccord avec sa demande et souhaite savoir quel type de réponse je dois lui apporter ?

Et si je peux demander à l'IUT de m'informer si ma fille fera de l'alternance ou des stages rémunérés afin de stopper les paiements, en leur fournissant le jugement peut-être. J'ai vu sur le site de l'IUT que de l'alternance était possible en 2ème et/ou 3ème année. Elle est majeure, donc ai-je le droit d'obtenir ces renseignements de l'IUT ? Dans la négative, quelle solution légale, s'il en existe une, puis-je employer pour obtenir ces renseignements?

Je n'ai plus de contact depuis 4 ans avec ma fille et aucun contact non plus avec mon ex, à part pour me demander de l'argent, le divorce s'étant très mal passé.

Je vous remercie pour votre attention et votre retour. Cdl

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous n'êtes pas obligé de verser cette "surprime". C'est à la mère de saisir le JAF pour demander une revalorisation, et le juge tranchera en fonction de vos arguments.

La mère n'a pas à vous consulter sur le choix de la résidence de votre fille majeure.

L'IUT ne vous donnera rien votre fille est majeure et sa scolarité ne vous regarde pas.

Si vous désirez ces documents (justificatifs de scolarité et de revenus), il faut les demander à votre fille ou à sa mère. Si elles refusent, il faudra saisir le JAF pour conditionner le versement de la pension à la fourniture de ces documents.

Tant que le jugement n'est pas révisé, il s'applique.